



Mariage en Tunisie, achat bien immobilier en France

Par **ilyes_fra**, le **30/08/2012** à **14:12**

Bonjour,

je me suis marié en Tunisie en 1995. Je ne sais sous quel régime car il n'y a rien qui le précise dans le contrat que nous avons signé à la Mairie.

Ma femme m'a rejoint ensuite en France.

Nous avons acheté, pendant la vie commune, un appartement en 2007 à 375 000 Euros. Ma femme a contribué pour 30000 Euros et moi pour le reste en contractant un prêt immobilier que je rembourse seul jusqu'à 2014.

Nous allons enclencher une procédure de divorce. J'aimerais savoir:

- Ou est ce qu'il faut lancer la procédure de divorce (en France ou en Tunisie)?
- ce que dit la loi pour l'appartement acheté en France. Quel ma part et celui de ma femme après le divorce?

Merci beaucoup pour votre aide!